# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

#### Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10	11

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUINES

#### Séance du 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à VINGT ET UNE heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, MORDELET Pierre, GARRON Patrice,

Absents représentés : BASCOUL André (à GARRON Patrice),

Absents excusés non représentés :

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation 05/09/2023

### Objet de la délibération

Délibération n°35/2023: ONF: COUPE DE BOIS 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'O.N.F du 25/07/2023 concernant les coupes prévues en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à	Volume	Coupe prévue par
	71	parcourir	présumé en	le document
		•	m3/ha	d'aménagement
5_x	Taillis	9	65	Oui

Destination	Mode de Commercialisation		
	Mode de vente	Mode de mise à disposition de	
vente		l'acheteur	
	Appel d'offre	Sur pied	En bloc
3			
		Mode de vente vente	Mode de vente Mode de s

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus,

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après,

**VALIDE** ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'O.N.F

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à assister aux martelages des coupes prévues

ADRESSE la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit Le Maire, Charles-Antoine MORDELET